



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT-LES-VALENCE, dûment convoqué le treize octobre par le Maire Monsieur Cyril VALLON s'est réuni au lieu ordinaire de ses réunions, salle Gérard Thiers à l'Hôtel de Ville.

Présents (25) : M. Cyril VALLON, M^{me} Virginie ROUSSON VERON, M. Michel MARTIN, M^{me} Catherine INFUSO, M. Michel ZINZIUS, M^{me} Brigitte PERRET, M. Yann REYNAUD, M^{me} Nelly MÉTIFIOT, M. Yves SANGOUARD, M^{me} Gabriella BERTINI, M^{me} Monique AUGÉ, M. Stéphane PICOD, M. André CLÉMENÇON, M^{me} Florence BOUCHET, M. Bernard MICHEL, M^{me} Nicole MARTIN, M. Georges MAZET, M^{me} Sylvie VINCENT, M. BAYLE Franck, M^{me} Fabienne CHEVROT, M^{me} Janine SABADEL, M^{me} Agnès GENDRON, M. Jean-Pierre PUZENAT, M^{me} Marie-Odile MILHAN, M. Alain CHARRE.

Absents excusés (2) : M. Denis GONZALEZ (pouvoir à M. Yann REYNAUD), M^{me} Clémence FOUQUE (pouvoir à Nelly MÉTIFIOT)

Secrétaire de séance : M^{me} Nelly MÉTIFIOT

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Cyril VALLON, ravi de retrouver la Salle du Conseil en Mairie. L'épidémie n'est pas derrière nous mais il est important de saluer l'effort collectif tout au long des derniers mois, notre qualité de vie tend enfin à s'améliorer.

Nous accueillons Mme Sabadel, nouvelle Conseillère municipale, suite à la démission de M. Prélon cet été. Nous vous souhaitons un agréable sixième mandat.

Mme Sabadel est heureuse de rejoindre l'équipe et Monsieur le Maire.

Le procès-verbal du 07 juillet est soumis à l'approbation des élus. Il ne fait l'objet d'aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

Mme Milhan demande si la délibération sur les permanences du personnel administratif sera prochainement programmée. Amélie Ravel, DGS, répond que ce projet de délibération a été envoyée au Centre de gestion pour avis et nous sommes en attente de son retour.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement M. Marmilloud, DGS de Valence Romans Agglo et M. Lodo, Responsable du service Eclairage Public à Valence Romans Agglo, pour avoir fait le déplacement afin de discuter de la délibération N°1 sur la prise en charge financière de l'éclairage extérieur des voies privées.

M. CHARRE remercie M. MARMILLOUD pour cette présentation claire et détaillée. Il rappelle que :

- Monsieur le Maire a voté, lors du Conseil municipal du 26 avril 2021, contre – vote à l'unanimité,
- Lors du Conseil communautaire Monsieur le Maire vote pour – étonnant !

Monsieur le Maire, dans votre commentaire, vous précisez que Patrick PRELON a défendu farouchement les intérêts de la Commune. Nous regrettons que vous n'en ayez pas fait de même.

M. CHARRE rappelle que l'équilibre financier de la Commune est fragile. Les élus de l'opposition n'acceptent pas la rétroactivité de cette mesure. L'opposition votera contre. Il est évident que toute convention peut être modifiée avec l'accord des deux parties.

M. MARMILLOUD explique que l'erreur date de bien avant le transfert de la compétence éclairage public en 2015. Il date du moment où les communes n'ont pas intégré au domaine public les espaces communs des

lotissements privés ou scindé les lignes électriques pour les lotissements qui souhaitent conserver la maîtrise. Les communes payent depuis fort longtemps l'éclairage de certains lotissements privés et c'est illégal.

L'Agglomération s'est retrouvée avec ce problème lors du transfert de compétence et n'a pas trouvé la solution pour le régler avec les associations de lotissements. L'Agglomération reconnaît avoir trop tardé à revenir vers les Communes pour trouver une solution.

M. MARMILLOUD invite les Communes à se rapprocher des lotissements concernés afin que la rétrocession des espaces communs (éclairage, voiries, assainissement) se fasse, auquel cas l'éclairage sera pris en charge par l'agglo à coût constant pour la Commune.

Monsieur le Maire explique que son avis sur ce dossier a évolué ces derniers mois : un vote Pour en Conseil communautaire car les délibérations vont vite, très vite et le problème à résoudre paraissait évident ; puis un Conseil municipal où M. PRELON s'est positionné farouchement Contre avec de nombreux arguments, position suivie par l'ensemble des élus. Il était donc nécessaire d'en discuter avec l'Agglomération pour mieux comprendre et c'est chose faite.

0110202021 – Convention de prise en charge financière de l'éclairage extérieur des voies privées entre Beaumont-lès-Valence et Valence Romans Agglo

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'éclairage public est une compétence de Valence Romans Agglo.

Des éclairages extérieurs des résidences ou des lotissements privés, situés sur la Commune sont raccordés sur le réseau d'éclairage public et à ce jour indument pris en charge juridiquement et financièrement par Valence Romans Agglo, alors qu'ils sont utilisés pour des besoins privés.

Cette problématique a été débattue en CLECT en 2016, puis lors des Commissions Eclairage Public de l'Agglomération entre 2017 et 2019.

Considérant qu'il était quasiment impossible de dissocier les réseaux publics des réseaux privés, du fait d'une connaissance aléatoire des patrimoines en charge des communes au moment du transfert, que les communes assuraient historiquement cette charge, et de la nécessité de clarifier et de stabiliser juridiquement l'intervention de l'agglomération, il a été décidé de ne pas intégrer les patrimoines privés au sein du calcul de la CLECT. L'agglomération n'a donc pas reçu depuis 2016, les charges correspondantes à la gestion de ces ouvrages privés.

Pour une raison d'équité entre les communes du territoire, l'Agglomération a décidé de réclamer aux communes les sommes liées à la consommation électrique entre 2016 et 2019 sur ce patrimoine privé (63€/PL/an) et d'assumer pour sa part les charges liées à la maintenance (28.5€/PL/an).

A partir du 1^{er} janvier 2020, les consommations électriques et la maintenance sont à la charge des communes, suivant les tarifications arrêtées en conseil communautaire et intégrées à la présente convention.

Cette convention a donc pour objet la régularisation financière des sommes dues entre 2016 et 2019 pour l'éclairage des voies privées de la commune et d'instaurer les modalités de prise en charge financière à partir de 2020. Conformément au patrimoine relevé sur la Commune, le montant non perçu par l'Agglomération s'élève à 13 419 €.

Il est entendu que la présente convention n'a pas pour objet de transférer la propriété des équipements à l'Agglo. Ces conventions prennent en compte la maintenance (entretiens systématiques et dépannages) et les consommations d'énergie. Le renouvellement des matériels quelle qu'en soit la cause, ne relève pas de la prise en charge et de la responsabilité de Valence Romans Agglo.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE

Pour : 18 voix
Abstention : 4 voix
Contre : 5 voix

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention de prise en charge financière.

0210202021 – Autorisation de signature d'un marché de fournitures – Fourniture, installation et maintenance d'un système de Vidéoprotection

Monsieur MARTIN, Premier adjoint, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il est important d'agir pour la sécurité de la Commune. Dans ce cadre, il est souhaitable de mettre en place un système de vidéoprotection aux abords des écoles, des espaces publics et des zones d'activités.

Le développement de ces installations se fera sur plusieurs années.

Dans ce cadre, un marché public de « Fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéoprotection » a été lancé en procédure adaptée.

Suite à l'analyse des offres en Commission d'Appel d'Offres le 12 octobre 2021, la SARL ADS Protection a obtenu la meilleure note.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer le marché avec ce candidat ayant proposé l'offre la mieux-disante au vu des critères d'attribution.

Le montant global de l'offre s'élève à 97 622.32 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant que dans le cadre du marché public de « Fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéoprotection » l'analyse des offres a permis de définir l'offre la mieux-disante au vu des critères d'attribution ;

Entendu l'exposé de Monsieur MARTIN ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE

Pour : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, avec la SARL ADS Protection le marché de fournitures ci-dessus référencé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches, d'adopter toute mesure et de signer tout document de nature à exécuter la présente délibération.

M. CHARRE souhaite savoir sur combien d'années sera réalisé le programme et quelle personne aura la charge de la surveillance des écrans.

M. MARTIN répond que le programme se développera sur la durée du mandat. Le système d'exploitation ainsi que 23 caméras seront installés cette année, puis des caméras supplémentaires pourraient venir s'ajouter si le besoin s'en faisait sentir ; tout cela en lien étroit avec la Gendarmerie nationale. Pour le point sur la surveillance des écrans, personne n'y sera affectée puisqu'il ne s'agit pas d'un système de vidéosurveillance mais de vidéoprotection ; les images seront stockées et exploitées pour des besoins d'enquêtes uniquement.

M. CHARRE aurait souhaité disposer des éléments techniques plus en amont mais les élus de l'opposition sont favorables au projet.

Monsieur le Maire rappelle qu'un membre de l'opposition fait parti de la Commission d'Appel d'Offre et que tous les documents/dossiers complets sont disponibles en mairie, consultables sur simple rendez-vous.

0310202021 – Demande de subventions : Fourniture, installation et maintenance d'un système de Vidéoprotection

Monsieur MARTIN, Premier adjoint, expose que la Consultation d'entreprises dans le cadre de l'opération : Fourniture, installation et maintenance d'un système de Vidéoprotection a pris fin le 20 septembre 2021 à 17h00. Quatre entreprises ont répondu à cette consultation et la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 12 octobre 2021.

La SARL ADS Protection a présenté l'offre la mieux disante pour un montant de 97 622.3 € HT ;

Conformément à la délibération adoptée lors du Conseil municipal du 27 janvier 2021 (délibération n°0401272021), l'opération : Fourniture, installation et maintenance d'un système de Vidéoprotection peut bénéficier de subventions de la Région et de l'Etat selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Fourniture, installation et maintenance d'un système de Vidéoprotection	97 622.3 €	Conseil Régional	51 773.3 €	53 %
		Etat : FIPD	26 324.5 €	27 %
		Reste à charge communal	19 524.5 €	20 %
TOTAL	97 622.3 €		97 622.3 €	100 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur MARTIN ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE

Pour : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

- **D'APPROUVER** ce plan de financement ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant l'obtention de ces subventions.

0410202021 – Demande de subventions : Réfection des courts de tennis

La municipalité a pour projet en 2022 de procéder à la réfection d'équipements sportifs très dégradés, qui ne sont pas aux normes pour les habitants de Beaumont :

- Deux courts de tennis : grillages, portes d'entrée, revêtement de sol.

Ce projet est estimé à 120 000 euros HT. Une procédure de consultation des entreprises va être réalisée dans le cadre d'un Marché public à procédure adaptée.

Au vu de l'éligibilité de ces travaux auprès des financeurs et considérant que ces travaux sont essentiels pour la population de Beaumont-lès-Valence,

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à déposer des dossiers de demande de financement auprès de l'Etat (DETR/DSIL), du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Madame ROUSSON-VERON ;

NB : Franck BAYLE ne prend pas part au vote étant trésorier de l'Association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE

Pour : 26 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à **DEMANDER** des subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département au taux le plus large possible pour les travaux précisés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant l'obtention de ces subventions.

0510202021 – Demande de subventions : Clos de Moraye

La municipalité a pour projet en 2022 de réhabiliter la zone dite « Clos de Moraye » ainsi que les voies et voiries connexes.

Au centre de ce quartier est implanté un bâtiment abritant 12 logements collectifs propriété d'un bailleur Social (prochainement rénové) et des locaux dont six sont communaux. L'accès se fait sur la place Hélène Grail. Au voisinage immédiat, par un passage piéton on rejoint en particulier l'école maternelle Charles Perrault et la cantine scolaire.

La réhabilitation de la place consistera à :

- Enlever le goudron très dégradé (100% de la surface actuelle de la place) et détruire un abris poubelle,
- Interdire le stationnement sur la place et la transformer en zone engazonnée et végétalisée favorisant la perméabilité du sol et offrant un cadre de vie qualitatif,
- Créer un cheminement piéton pour l'accès des habitants à l'immeuble et à la zone cantine-école,
- Créer un plan incliné pour l'accès à la place par les PMR et les poussettes. Il se positionnerait au niveau des locaux communaux et faciliterait les livraisons (transpalettes),
- Créer une aire de jeux pour les enfants.

Pour les rues connexes les projets sont:

- De reprendre à neuf le revêtement extrêmement dégradé de la rue Marthe Rioton et de créer des aires de stationnement en stabilisé-végétalisé au droit de l'école maternelle et des logements à loyers modérés qui la jouxtent,
- De créer une voie vélo sécurisée le long de la rue des Faures pour relier le collège au centre-ville (prolongement de l'existant),
- De créer au droit du collège un dépose minute en stabilisé-végétalisé.

Ce programme concerne une zone « dégradée » de Beaumont que nous désirons entretenir, rénover, embellir et sécuriser d'autant qu'elle accueille des enfants et constitue une zone de passage notable (voie de distribution très circulée). Sa situation sur la commune la positionne sur une voie vélo étudiée en groupe de travail « Mobilité ».

Au vu de l'éligibilité de ces travaux auprès des financeurs et considérant que ces travaux sont essentiels pour la population de Beaumont-lès-Valence,

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à déposer des dossiers de demande de financement auprès de l'Etat (DETR/DSIL), du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de Valence Romans Agglo, de l'Agence de l'Eau et du SDED.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur SANGOUARD ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE

Pour : 27 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à **DEMANDER** des subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département, de Valence Romans Agglo, de l'Agence de l'eau et du SDED au taux le plus large possible pour les travaux précisés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant l'obtention de ces subventions.

M. PUZENAT indique que les élus de l'opposition sont favorables à la réhabilitation de ce quartier et demande si l'entreprise SOLLAR a formulé une promesse écrite pour la rénovation des façades.

Monsieur le Maire répond que l'entreprise SOLLAR ne s'est pas engagée par écrit mais les discussions sont constructives, l'isolation des planchers du bâtiment vont débuter et les travaux façade/éclairage/cheneaux devraient être réalisés au 1^{er} semestre 2022.

M. CHARRE souhaite alerter les élus de la majorité sur le reste à charge communal d'une telle opération.

0610202021 – Budget principal Commune – Décision modificative n°1
--

Monsieur ZINZIUS, adjoint aux finances, expose aux membres du Conseil municipal qu'une décision modificative du budget principal COMMUNE est nécessaire en section de fonctionnement pour réduire le compte 7551 « excédent des budgets annexes » suite à une observation de la préfecture et en section d'investissement pour régulariser les comptes 2182 et 2188 suite aux paiements de factures en début d'année et pour augmenter le compte 1641 suite à une erreur de saisie lors de l'élaboration du budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Entendu l'exposé de Monsieur ZINZIUS, adjoint aux finances ;

Le Conseil Municipal a été sollicité pour adopter la décision modificative N°1 du budget principal COMMUNE, comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-6419-0200 : Remboursement sur rémunérations du personnel	0.00 €	0,00 €	0,00 €	4 867.07 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0,00 €	0,00 €	4 867.07 €
R-7551-020 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0,00 €	0,00 €	4867.07 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	4867.07 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	4867.07 €	4 867.07 €
INVESTISSEMENT				
D-2182--8220 : Matériel de transport	0.00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-805-8220 : DIVERS	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	752,40 €	0,00 €	0,00 €
D-2188- 805-020 : DIVERS	752.40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles	4 752.40 €	4 752.40 €	0,00 €	0,00 €
D-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	17.32 €	0,00 €	0,00 €
D-165-01 : Dépôts et cautionnements reçus	17.32 €	0.00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 16 : Emprunts et dettes assimilées	17.32 €	17.32 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4769.72 €	4769.72 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE

Pour : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

D'ADOPTER adopter la décision modificative N°1 du budget principal COMMUNE comme présentée.

0710202021 – Demande de garantie d'emprunt

Monsieur ZINZIUS, adjoint aux finances, expose aux membres du Conseil municipal que la Société pour le Développement de l'Habitat a sollicité la Commune pour une demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50% correspondant au financement de la construction de 10 logements locatifs sur la Commune « 14 chemin du Tacot ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de prêt N°124623 en annexe signé entre : SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT – SDH CONSTRUCTEUR SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal a DELIBERE

Pour : 27 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Sur les articles ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Beaumont-lès-Valence accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 124 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°124623 constitué de 4 lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

0810202021 – Conventions de servitude et de mise à disposition au bénéfice d'Enedis sur les parcelles BI 11, ZI 44 et ZL 40

Vu le Code Général des Collectivités Publiques,

Vu le Code Général des Propriétés des personnes publiques,

Considérant que ENEDIS a pour projet de réaliser des travaux électriques souterrain,

Considérant que ce réseau traversera les parcelles cadastrées BI 11, ZI 44 et ZL 40 appartenant au domaine privé communal,

Considérant qu'il convient donc d'instaurer une servitude de passage ainsi qu'une mise à disposition au profit du ENEDIS et de conclure les conventions de servitude de passage et de mise à disposition ci-jointes.

Après avoir entendu l'exposé de M. MAZET, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE

Pour : 27 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

- ✓ **D'APPROUVER** l'instauration d'une servitude de passage et de mise à disposition au profit du ENEDIS sur la parcelle cadastrée BI 11, ZI 44 et ZL 40,
- ✓ **D'APPROUVER** les termes des conventions,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions de servitude de passage et de mise à disposition, et à accomplir toutes formalités à cet effet.

0910202021 – Reprise de la parcelle BK3

Compte-tenu des nouvelles constructions situées au quartier « Bougrière », il est préférable que la Commune soit propriétaire de la totalité du ruisseau des Bougrières et du chemin adjacent figurant au cadastre Section BK 3 ;

Considérant que cette parcelle consiste en un fossé ; qu'il constitue le prolongement d'une conduite d'eaux pluviales de 800mm de diamètre, propriété de Valence Romans Agglo et que cette conduite est alimentée par l'exutoire des eaux pluviales du bassin de rétention du nouveau lotissement Equinoxe ;

Considérant que l'entretien dudit fossé devra être transféré à la Commune de Beaumont-lès-Valence ;

Dans ce cadre, l'Association Foncière cède pour un euro symbolique la parcelle BK 3 à la Commune ;

L'Association Foncière a délibéré en ce sens le 14 septembre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE

Pour : 27 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

- **D'AUTORISER** l'achat de cette parcelle à l'Association Foncière à titre gracieux ;
- **DE S'ACQUITTER** des frais notariés liés à cette transaction ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tous documents afférents.

1010202021 – Convention de transfert dans le domaine public communal des équipements communs du lotissement « Equinoxe »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L318-3,

Vu la délibération du 27 septembre 2017 (délibération 0309272017) sur la renonciation à exercer le droit de préemption au quartier « Rochas » - lotissement « Equinoxe »,

Vu le projet de convention qui a pour objet de définir les modalités du transfert dans le domaine public de la Commune, à titre gratuit, des équipements communs du lotissement dénommé « Equinoxe » et de définir les conditions dans lesquelles ils seront réalisés et réceptionnés, en application des articles R.431-24 et R.442-8 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE

Pour : 27 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention en vue de procéder à la reprise par acte notarié.

M. PUZENAT indique que cette convention est l'aboutissement du travail réalisé avec DAI.

1110202021 – Convention unique pôle santé et sécurité au travail

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Centre de Gestion, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- Médecine du travail : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu de travail etc.,
- Inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, propositions de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- Psychologie du travail et des organisations : accompagnement à l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail,
- Coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales.

Le détail des missions figure dans la convention unique.

Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'ajourner ce point à l'ordre du jour ; des compléments d'informations seront demandés au Centre de gestion de la Drôme avant de reprogrammer cette délibération.

Mme GENDRON trouve les tarifs du Centre de Gestion très élevés alors que celui-ci ne dispose pas toujours des compétences médicales de type ergonome, ergothérapeute etc. ; cette convention est un engagement de trois ans avec un renouvellement des tarifs annuellement par le Conseil d'Administration du CDG.

1210202021 – Modification des statuts de Valence Romans Agglo

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L. 5216-1 et suivants,

Vu la délibération 2021-083 du Conseil communautaire du 30 juin 2021,

Considérant que par délibération du 30 juin 2021, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération. En effet, suite à l'adoption du projet de territoire qui définit les ambitions pour le territoire à 10 ans, il convient de faire évoluer certaines compétences afin de mettre en œuvre les actions définies par celui-ci.

Considérant que ces modifications portent également sur la mise en jour des statuts pour tenir compte de récentes évolutions législatives relatives à la définition des compétences obligatoires et optionnelles et à la vie institutionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à

Pour : 27 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

DECIDE d'approuver la modification du titre 2 « Compétences » et du titre 3 « Fonctionnement » des statuts de Valence Romans Agglo tels qu'annexés à la présente délibération.

1310202021 – Unité de méthanisation à Vaunaveys-la-Rochette

Un dossier a été présenté par la SARL MOURRIERE METHANISATION en Préfecture, dont le siège est à Vaunaveys-la-Rochette, en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation.

La Commune de Beaumont-lès-Valence étant concernée par l'épandage du digestat de l'unité de méthanisation, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet, à l'unanimité un avis DEFAVORABLE, pour les raisons suivantes :

- Crainte de la pollution des nappes phréatiques et des eaux de surface,
- Parcelles concernées sur la Commune en quasi-totalité en zone inondable (Champ d'Inondation Contrôlée pour une parcelle),
- Distance réglementaire des épandages avec les habitations, non vérifiable dans le dossier,
- Problématique de l'augmentation des camions poids lourds pour l'acheminement du digestat, la Commune de Beaumont-lès-Valence a une limitation du passage des poids lourds au trafic local,
- L'analyse des risques dans le dossier ne fait pas apparaître la conjonction de 2 phénomènes, elle serait à compléter.

Compte-rendu des décisions du Maire

Par décision n°06-2021 – Le marché public, en procédure adaptée : Marché de fournitures – Achat et installation d'éléments modulaires – Ecole maternelle Charles Perrault a nécessité un avenant n°2 correspondant à la réalisation d'un puits perdu pour récupérer les eaux pluviales pour une plus-value par rapport au montant du Marché de base de 3 000 € HT ; j'ai procédé à la signature de cet avenant.

Par décision n°7-2021 - Le marché public, en procédure adaptée : Marché de fournitures – Achat et installation d'éléments modulaires – Ecole maternelle Charles Perrault a nécessité un avenant n°3 correspondant à l'ajout d'un store occultant motorisé sur la fenêtre fixe du dortoir pour une plus-value par rapport au montant du Marché de base de 1 328.42 € HT ; j'ai procédé à la signature de cet avenant.

Questions et informations diverses

➤ Question de l'opposition

Nous avons constaté un manque de respect du groupe majoritaire dans sa tribune de la dernière revue municipale, envers notre groupe d'opposition. En effet, il est étonnant que le groupe majoritaire utilise sa tribune pour répondre à notre tribune libre dans la même revue.

Il apparaît que le groupe majoritaire prend connaissance de notre mot d'opposition avant la diffusion de la revue.

Or ce n'est pas comme cela que la démocratie doit fonctionner. Le groupe majoritaire peut répondre au mot du groupe d'opposition sur une prochaine revue (ou autre document postérieur) mais pas la même.

Pouvez-vous nous assurer que cela ne se reproduira plus par la suite ?

Monsieur le Maire est dérangé par le mot Respect, M. PUZENAT reconnaît que le mot est trop fort.

Monsieur le Maire cite 4 bulletins municipaux entre 2014 et 2020 dans lesquels les élus se faisaient les mêmes reproches. M. PUZENAT confirme que cette pratique est ancienne et que ce n'est pas bien.

Monsieur le Maire affirme qu'il souhaite sortir de cette guerre systématique, les élus de la majorité ne se serviront pas des bulletins municipaux pour régler des comptes ; gardons à l'esprit le service public, l'intérêt des administrés et le mandat se déroulera sereinement.

➤ Illuminations et Marché de Noël

Illumination de la Commune le 03 décembre et Marché de Noël le 10 décembre

➤ Projet des panneaux lumineux

Le budget prévisionnel de ce projet est largement respecté ; la mise en route de ces panneaux est prévue début décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 1^{er} décembre 2021 à 19h